

## Les 39 travaux interdits Chabbat

### Fiche no 5 : Les travaux de Vanner, Trier, Tamiser

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. **Vanner. Trier.** Moudre.  
**Tamiser.** Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

#### Introduction

- a. Dans la liste des travaux nécessaires à la préparation de colorants naturels pour les tentures du Michkan, après avoir battu la récolte, celle-ci était encore mélangée avec des restes d'écorces et il fallait donc la vanner (lancer au vent afin que les écorces s'envolent et que le grain, plus lourd, retombe).
- b. Il fallait ensuite trier les restes d'écorce que le vent n'avait pas séparés.
- c. Après avoir moulu les graines, il fallait ensuite tamiser la farine obtenue.
- d. Bien que dans la suite des travaux effectués les 3 travaux de vanner, trier et tamiser n'étaient pas consécutifs, (le travail de moudre interrompt la liste), nous allons les étudier ensemble car le principe de chacun de ces 3 travaux est identique: trier un aliment de son écorce.
- e. Définition: le travail de Trier consiste à séparer deux espèces, objets, ou aliments mélangés. Ce travail ne concerne pas seulement les aliments mais aussi les objets.
- f. Exemples: retirer les morceaux d'oignons de notre salade, trier des morceaux de tomates et concombres mélangés, ou encore trier des billes ou des légos.
- g. **Principe fondamental**: il n'est permis de trier Chabbat que lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies simultanément:
  - 1.g.1. On retire le "bon" du "mauvais"
  - 1.g.2. On n'utilise pas d'ustensile mais on procède manuellement.
  - 1.g.3. On réalise ce tri dans un but immédiat.
- h. Explication: Il est permis de manger le Chabbat, et lorsque l'on vérifie ces 3 conditions simultanément, c'est une façon de manger et non pas de réaliser un travail. S'il manque une des 3 conditions, c'est un interdit de la Torah.

## 1. Retirer le bon du mauvais.

- a. Pour qu'il soit permis de trier Chabbat, il faut entre autres retirer le bon du mauvais. Quelques exemples: Si un pépin de citron tombe dans une salade, il est interdit de le retirer mais il faudra manger le reste des aliments et le laisser de côté dans l'assiette. Idem pour une coquille d'œuf ou toute autre épiluchure tombée dans le plat. Dans tous ces cas il est interdit de retirer le "mauvais", il faudra manger le reste du plat et laisser le "mauvais" dans l'assiette.
- b. De même si certains grains d'une grappe de raisin sont abimés, il est interdit de les enlever et de les jeter mais il faudra manger les autres et laisser les mauvais grains sur la grappe.
- c. Ce qui est considéré comme "bon" et "mauvais", ce n'est pas nécessairement ce qui est mangeable et ce qui ne l'est pas, mais c'est aussi dans le sens de "ce que je veux et "ce que je ne veux pas". Par exemple, dans une salade de fruits, si je ne veux pas certains fruits, ils sont considérés comme le "mauvais", et il est interdit de les mettre de côté: il faut manger les fruits que l'on veut et laisser les autres.
- d. Quelques autres exemples: une pomme de terre brûlée ou à l'inverse pas assez cuite, du sel renversé par erreur, un piment trop piquant mélangé au reste du plat.

## 2. Trier pour une utilisation immédiate

- a. En plus de trier le bon du mauvais, une des 3 conditions pour qu'il soit permis de trier le Chabbat est de le faire pour une utilisation immédiate.
- b. Ainsi, dans tous les exemples précédents, en plus de devoir prendre l'aliment désiré et de laisser ce que l'on ne veut pas, il faut aussi que ce soit dans le but d'être consommé immédiatement.
- c. Par exemple, si un enfant ne termine pas son assiette dans laquelle sont mélangés de la viande et des légumes, c'est interdit de retirer la viande du plat et de la mettre de côté pour plus tard, bien que l'on retire ici le "bon" du "mauvais", car ce n'est pas dans un but immédiat.
- d. Qu'entend-on par "immédiatement" ? De que laps de temps s'agit-il ?
  - 2.d.1. A priori il faut consommer l'aliment trié tout de suite après avoir effectué le tri.
  - 2.d.2. En cas de grand besoin, on peut commencer à effectuer le tri au maximum une demi-heure avant le repas.
  - 2.d.3. Exception: Pendant le repas, il est permis de trier pour plus tard pendant le même repas même si celui-ci dure quelques heures.

### **3. Ne pas utiliser un ustensile pour trier**

- a. La troisième condition à remplir pour qu'il soit permis de trier le Chabbat est de ne pas utiliser un ustensile à cet effet.
- b. Ainsi il est interdit d'utiliser un tamis pour tamiser de la farine. Autre exemple d'interdit: une passoire pour égoutter des aliments mouillés. En effet, il s'agit d'un tri à l'aide d'un ustensile, entre l'aliment et le liquide qu'il contient.
- c. De même, il est interdit d'utiliser une écumoire qui permet de retenir l'aliment et de laisser s'écouler le jus.
- d. Cependant il est permis d'utiliser une fourchette et un couteau pour manger et ils ne sont pas considérés comme des ustensiles de tri.
- e. Il est en revanche interdit de mettre des aliments à tremper dans un récipient plein d'eau afin que les saletés se séparent, c'est considéré comme utiliser un ustensile pour trier.